

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 388

présenté par
M. Mallot

à l'amendement n° 180 de M. Sauvadet

à l'ARTICLE 73

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ni à l'examen des lois organiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.